



L'évaluation de la première phase (2005 – 2009) du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (WPHRE)

CONSEILS ET QUESTIONNAIRE POUR GOUVERNEMENTS

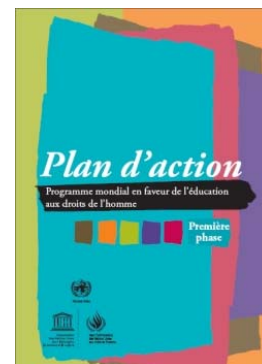
Le but de ce questionnaire est de fournir aux États Membres des conseils pour la préparation des rapports nationaux d'évaluation sur l'application nationale de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

I. CONSEILS

1. L'introduction – Le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale de l'ONU, dans sa résolution 59/113 du 10 Décembre 2004, a proclamé le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2005-en cours) comme une initiative globale organisée en plusieurs phases consécutives, afin de faire progresser la mise en œuvre des programmes d'éducation aux droits de l'homme en tous les secteurs. La première phase du Programme mondial couvre la période 2005-2009¹ et se concentre sur l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires primaire et secondaire.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 59/113B du 14 Juillet 2005, a adopté le projet de Plan d'action révisé² pour la première phase du Programme mondial, qui propose une stratégie concrète et des idées pratiques pour la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'homme au niveau national. La résolution 59/113B, entre autres, a encouragé « tous les États à adopter des initiatives dans le cadre du Programme mondial et, en particulier, à appliquer, en fonction de leurs moyens, le Plan d'action » (par. 2) et a lancé un appel « aux organes, organismes ou institutions pertinentes du système des Nations Unies, ainsi qu'à l'ensemble des autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales et régionales afin qu'ils encouragent, dans le cadre de leur mandat respectif, la mise en œuvre au plan national du plan d'action et qu'ils fournissent sur demande une assistance technique à cet effet » (par. 4).



2. Contexte de l'évaluation

L'évaluation de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme est chargée à la fois par l'Assemblée générale et par le Conseil des droits de l'homme, comme indiqué ci-dessous. Le Plan d'action adopté pour la première phase du Programme mondial par tous les États Membres des Nations Unies par l'Assemblée générale dispose:

¹ Bien que la première phase ait été lancée initialement pour trois ans, jusqu'en 2007, le Conseil des droits de l'homme par la suite a décidé, dans sa résolution 6 / 24 (28 Septembre 2007), de prolonger la première phase du Programme mondial de deux années supplémentaires jusqu'à la fin de l'année 2009.

² A/59/525/Rev.1 ci-après dénommé « Plan d'action ». Pour plus de facilité, le Plan d'action de mai est accessible à <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/PActionEducationfr.pdf>

49. À la fin de la première phase (2005-2007) du Programme mondial, chaque pays fera le bilan des actions menées dans le cadre de ce plan d'action. On tiendra compte pour cela des progrès accomplis dans un certain nombre de domaines, tels que les cadres juridiques et les politiques, les programmes d'enseignement, les processus et les outils d'enseignement et d'apprentissage, la révision des manuels scolaires, la formation des enseignants, l'amélioration du cadre scolaire, etc. Les États Membres seront invités à présenter leur **rapport d'évaluation final** au Comité de coordination interinstitutions.

...

51. Le Comité de coordination interinstitutions établira un rapport d'évaluation final inspiré des rapports nationaux, en coopération avec les organisations internationales, régionales et non gouvernementales concernées. Le rapport sera soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session (2008).

Le Conseil des droits de l'homme dans la résolution 12 / 4 du 1er Octobre 2009:

6. Rappelle aux États Membres qu'ils doivent élaborer **un rapport national d'évaluation** de la première phase du Programme mondial et le soumettre au Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire d'ici à 2010; et

7. Prie le Comité de coordination interinstitutions de soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session un rapport final d'évaluation de la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial, fondé sur **les rapports nationaux d'évaluation** et établi en collaboration avec les organisations internationales, régionales et non gouvernementales compétentes (automne 2010).

Cette évaluation sera effectuée par le Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (l'UNIACC), pour lequel le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) assure le secrétariat.³

3. Contenu de l'évaluation

Le Plan d'action susmentionné définit l'éducation aux droits de l'homme et décrit les actions clés à entreprendre par les ministères de l'éducation et d'autres acteurs des écoles et la société civile qui travaillent en partenariat pour intégrer l'éducation aux droits de l'homme efficacement dans les systèmes scolaires primaires et secondaires. L'évaluation par l'UNIACC sera donc basée sur les rapports nationaux sur les principaux éléments tirés du Plan d'action, à savoir les cinq principales composantes de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires primaires et secondaires, dans le cadre des mesures minimales que les États membres sont encouragés à entreprendre au cours de la première phase du Programme mondial.

3.1 Les composantes de l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire

³ UNIACC a été créé en Septembre 2006, conformément au mandat donné par le Plan d'action, afin de faciliter le soutien coordonné des Nations Unies à l'intégration nationale de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires nationaux. Le Comité inter-institutions, pour laquelle le Haut-Commissariat aux droits de l'homme assure le Secrétariat, est composé de 12 entités du système des Nations Unies et des organisations affiliées, à savoir: l'OIT, le HCDH, l'ONUSIDA, le GNUM, le PNUD, l'UNDPI, l'UNESCO / BIE, l'UNFPA, l'UNHCR, l'UNICEF, l'UNRWA, et le Banque mondiale. Le Conseil de l'Europe a participé en tant qu'observateur.

L'éducation aux droits de l'homme favorise une approche de l'éducation fondée sur les droits. Le Plan d'action prévoit au paragraphe 18:

L'éducation aux droits de l'homme dans les écoles primaires et secondaires comporte :

- a) Des politiques visant à adopter, dans le cadre d'une approche participative, des mesures, lois et stratégies en faveur d'une éducation axée sur les droits de l'homme, notamment en vue d'améliorer le contenu des programmes scolaires et la formation à l'intention des enseignants et autres agents du personnel d'enseignement ;*
- b) L'application des politiques susmentionnées grâce à l'adoption de mesures appropriées et à la participation de toutes les parties prenantes ;*
- c) Un milieu éducatif qui respecte les droits de l'homme et les libertés fondamentales, qui en assure la promotion en donnant l'occasion aux intéressés (élèves, enseignants, personnel, administrateurs et parents) de respecter les droits de l'homme par des activités tirées de la vie réelle et qui permet aux enfants d'exprimer librement leur point de vue et de participer à la vie scolaire ;*
- d) Des outils et des méthodes d'enseignement et d'apprentissage axés sur les droits (par exemple contenu et objectifs des programmes d'enseignement, pratiques et méthodes participatives et démocratiques, supports éducatifs appropriés y compris révision et adaptation des manuels scolaires existants, etc.) ;*
- e) Une formation initiale et continue qui permette aux enseignants et au personnel éducatif d'acquérir les connaissances, la compréhension, les qualifications et les compétences voulues en vue de faciliter l'apprentissage et l'exercice des droits de l'homme dans les écoles, assortie de conditions de travail et d'un statut professionnel adéquats.*

À titre de référence, on trouvera en appendice une description détaillée des cinq composantes et des mesures à mettre en œuvre.

3.2 Mesures minimales à prendre par les États

Le paragraphe 26 du Plan d'action sur les « Étapes de la stratégie de mise en œuvre » demande *une analyse de la situation actuelle relative à l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (première étape) ; définition de priorités et élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre (deuxième étape) ; mise en œuvre et suivi (troisième étape) ; et évaluation (quatrième étape).*

Le paragraphe 27 du Plan d'action prévoit que *les États Membres soient encouragés à prendre les mesures minimales suivantes au cours de la première phase (2005-2007) du Programme mondial :*

- a) Analyse de la situation actuelle de l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (première étape) ;*
- b) Définition de priorités et élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre (deuxième étape) ;*
- c) Début de la mise en œuvre des activités prévues.*

II. QUESTIONNAIRE POUR GOUVERNEMENTS

Le questionnaire ci-dessous devant être rempli par les Gouvernements contient des questions qui devraient être abordés dans les rapports nationaux des États Membres. Merci de marquer les réponses spécifiques avec les chiffres correspondants aux questions. En plus du questionnaire, les renseignements complémentaires peuvent être fournis en pièces jointes à votre rapport.⁴ Les gouvernements sont vivement encouragés à faire participer des institutions nationales des droits de l'homme et la société civile dans la préparation de leurs rapports. Merci de retourner le questionnaire rempli et toute autre information supplémentaire à la Section de Méthodologie, Education et Formation au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (téléfax: + 41 22 917 9008; courrier électronique: registry@ohchr.org , copie à wphre@ohchr.org) avant la date du 31 mars 2010. Les rapports soumis par courrier électronique sont préférables, mais tous les matériaux non disponibles électroniquement peuvent être envoyés au HCDH, attention METS – WPHRE, Palais des Nations, 8-14 Avenue de la Paix, CH-1211 Genève 10, Suisse. Les réponses reçues avant la date limite seront reflétées dans le rapport d'évaluation qui sera soumis à la 65ème session de l'Assemblée générale de l'ONU et pourront également être téléchargées sur le site web du Haut-Commissariat pour le Programme mondial.

Partie 1 : RENSEIGNEMENTS DE BASE

- | | |
|--|---|
| 1. Date : | 30 mars 2010 |
| 2. Institution responsable de remplir ce questionnaire : | Service de lutte contre le racisme Office fédérale de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) |
| 3. Département responsable : | Département fédéral de l'intérieur Département fédéral de l'économie |
| 4. Personne à contacter : | Christine Kopp Florin Müller |
| 5. Adresse postale : | FRB, GS EDI, 3003 Bern OFFT, Effingerstrasse 27, 3003 Berne |
| 6. Numéro de téléphone : | +41 31 324 10 35 + 41 31 325 37 64 |
| 7. Numéro de fax : | |

⁴ Cela peut inclure, mais n'est pas limité uniquement, des informations pertinentes signalées aux organes de traités des Nations Unies sur les droits de l'homme figurant dans les documents de base commun et les rapports spécifiques à un traité / les rapports ciblés en fonction de l'instrument considéré / les rapports ciblés pour chaque instrument) ; ainsi que des réponses pertinentes à l'UNESCO (par exemple la quatrième consultation sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales), au Conseil de l'Europe (ECD / EDH programme «Apprendre et vivre la démocratie pour tous», 2006-2009), et d'autres consultations.

8. Adresse électronique : christine.kopp@gs-edi.admin.ch

9. Site web : www.edi.admin.ch/ara

Partie 2 : COMPOSANTS DE L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME DANS LES ÉCOLES

A. Politiques relatives à l'éducation⁵ et politique de mise en œuvre

10. Existent-ils des lois ou des politiques relatives à l'éducation ainsi que des objectifs de politique d'éducation qui se réfèrent explicitement à la suivante ?⁶

- | | <i>Oui</i> | <i>No</i> |
|---|-------------------------------------|--------------------------|
| ▪ Droits de l'homme | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Droit à l'éducation | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Approche de l'éducation fondée sur les droits | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Éducation aux droits de l'homme | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Vous pouvez préciser davantage si vous le souhaitez:

Concernant les droits de l'homme, la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002 "encourage et développe un système de formation professionnelle qui permette aux individus de s'épanouir sur les plans professionnel et personnel et de s'intégrer dans la société, en particulier dans le monde du travail, tout en les rendant aptes et disposés à faire preuve de flexibilité professionnelle et à rester dans le monde du travail". La loi entend favoriser aussi «l'égalité des chances de formation sur le plan social et à l'échelle régionale, l'égalité effective entre les sexes de même que l'élimination des inégalités qui frappent les personnes handicapées dans la formation professionnelle». Le droit à l'éducation professionnelle n'est pas explicitement mentionné dans la LFPr, mais selon Art. 55f de LFPr la Confédération peut subventionner des mesures pour intégrer les jeunes éprouvant des difficultés scolaires, sociales ou linguistiques dans la formation professionnelle.

Le "OUI" à la première question se justifie par l'article 2 de l'Ordonnance de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale qui vise à «la promotion de connaissances et d'aptitudes économiques, écologiques, sociales et culturelles qui rendent les personnes en formation capables de contribuer au développement durable; la concrétisation de l'égalité des chances pour les personnes en formation des deux sexes dont le parcours scolaires et le vécu culturel sont différents». Concernant la promotion des connaissances culturelles, les droits de l'homme sont souvent intégrés implicitement dans les ordonnances sur la formation professionnelle initiale. Pour plus des détails concernant l'approche de l'éducation fondée sur les droits veuillez vous référer à la réponse à la 16.

11. L'éducation aux droits de l'homme est-elle incorporée dans les plans et les stratégies nationaux y compris dans ceux énumérés ci-dessous, s'ils existent ?⁷

- | | <i>Oui</i> | <i>No</i> | <i>N'existe pas</i> |
|--|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| ▪ Plans nationaux relatifs aux droits de l'homme | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

⁵ Politiques relatives à l'éducation selon le Plan d'action comprennent la législation, des plans d'action, des programmes scolaires et des politiques de formation.

⁶ Plan d'action, appendice A.2-5.

⁷ Plan d'action, appendice A.5(d).

- Plans d'action nationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
- Stratégies nationales pour la réduction de la pauvreté et autres plans de développement
- Plans nationaux relatifs à l'enseignement primaire et secondaire
- Plans nationaux pour l'éducation pour tous (EPT)
- Plans directeurs nationaux élaborés dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014)

En cas de réponses positives, merci de préciser:

La Suisse a un plan national pour l'éducation au développement durable (ESD 2007 - 2014). L'élaboration et la mise en oeuvre sont faites conjointement par la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique et par les différents offices fédéraux. L'éducation aux droits de l'homme est une partie intégrale du ESD.

La Suisse développe désormais des curricula pour les différentes régions linguistiques. Chaque canton développait jusque là le sien séparément.

Dans le 'plan d'études romand' (PER) pour la partie francophone de la Suisse, l'éducation aux droits de l'homme est intégré jusqu'à un certain point au sein de l'éducation au développement durable.

Dans le "Lehrplan 21" qui est actuellement développé par et pour la partie germanophone de la Suisse, plusieurs offices fédéraux co-financent un projet visant à intégrer l'éducation aux droits de l'homme au sein de l'éducation au développement durable.

L'OFFT est compétent uniquement pour "Plans nationaux relatifs à l'enseignement primaire et secondaire". Pour les révisions des ordonnances sur la formation professionnelle initiale les organisations professionnelles, qui exécutent les révisions en collaboration avec l'OFFT et les cantons, doivent intégrer les conventions de l'ordonnance de l'OFFT concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale. Les droits de l'homme sont thématiques dans ce contexte (cf. réponse à la question 18).

12. Une stratégie de mise en oeuvre nationale a-t-elle été développée pour exécuter quelconque objectif de la politique relative à l'éducation aux droits de l'homme ?⁸

Voir aussi question 11.

En tant que partie intégrante de l'éducation à la citoyenneté, l'Education aux droits de l'homme fait explicitement partie de l'éducation au développement durable. Cette stratégie a été adoptée afin d'intégrer au sein des curricula une variété de sujets en un ensemble cohérent et coordonné. Les écoles ont clairement indiqué qu'intégrer un trop grand nombre de sujets différents sans les coordonner demeure problématique.

De plus, des stratégies et des projets sont mis en oeuvre afin d'intégrer le 'Holocaust Memorial Day' dans les écoles.

⁸ Plan d'action, appendice B.10.

Si oui, les jeunes / étudiants ont-ils été impliqués dans l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre nationale et dans son exécution ?

Non.

La stratégie a-t-elle été publiée et diffusée? Si oui, merci de transmettre une copie ou faire référence à une adresse de site web si disponible en ligne.

Stratégie nationale pour ESD 2007-2014: <http://www.edk.ch/dyn/12097.php>

13. L'éducation aux droits de l'homme est-elle présente dans le programme scolaire national et dans les normes de qualité de l'éducation ?⁹ Si oui, merci d'expliquer son statut (par exemple, obligatoire ou facultative, et thématique ou transdisciplinaire ?).

Le plan national pour l'éducation au développement durable ESD 2007-2014 repose sur trois mesures principales:

Mesure 1: Intégration de l'ESD dans les curricula - cf. questions 11 et 12.

Mesure 2: Intégration de l'ESD dans la formation des enseignants - Un projet mené par la Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP), et co-financé par la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique et des offices fédéraux, vise à mettre en œuvre la mesure numéro 2. Ce projet a démarré en 2009 et se terminera en 2013.

Mesure 3: Intégration de l'ESD dans la gestion de la qualité - une étude de faisabilité est actuellement en cours.

L'éducation aux droits de l'homme est en outre présent dans les "Ordonnances sur la formation professionnelle initiale" par la référence aux concepts de l'économie, l'écologie, la sociologie et la culture. Status: C'est obligatoire et de nature transdisciplinaire, bien qu'il existe une filière "culture générale" que contient les droits de l'homme (cf. question 18).

14. Merci d'indiquer si des directives existent pour l'écriture ou la révision des manuels scolaires qui reflètent les principes des droits de l'homme ?¹⁰

Cf. réponse à la question 11.

Les manuels ont-ils été préparés conformément à ces directives ?

L'ensemble des "ordonnances sur la formation professionnelle initiale" feront l'objet de révisions ces prochaines années. Le "Masterplan Formation professionnelle initiale" garantit que la loi sur la formation professionnelle (LFPr) pourra être mise en œuvre avec toutes ses dispositions. Ainsi, toutes les dispositions de "l'ordonnance de l'OFFT concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale" sont intégrées dans les formations professionnelles initiales, et par

⁹ Plan d'action, appendice A.5(e)(ii)-(iv).

¹⁰ Plan d'action, appendice A.5(e)(viii).

conséquent, l'éducation aux droits humains avec.

Les manuels scolaires sont élaborés par les Cantons; en conséquence de quoi, il existe une variété de livres. Pour une sélection d'entre eux, veuillez vous référer aux sites web suivants:

http://www.globaleducation.ch/globaleducation_de/pages/AN/AN_LnSe_search.php

http://www.humanrights.ch/home/de/Themendossiers/Menschenrechtsbildung/idcatart_47-content.html

http://bnes1.educanet2.ch/info/.ws_gen/

15. Merci de se référer à certaines politiques nationales ou régionales qui promeuvent une approche fondée sur les droits de l'homme dans la gouvernance scolaire, la gestion, les procédures disciplinaires, les politiques d'intégration et d'autres règlements et pratiques touchant à la culture de l'école à l'accès à l'éducation.¹¹

Selon l'Art. 24 de la LFP, les cantons veillent à assurer la formation professionnelle initiale, y compris la qualité de la formation scolaire. L'Art. 21 - École professionnelle - est d'importance concernant cette question: «L'école professionnelle dispense la formation scolaire. Celle-ci comprend un enseignement professionnel et un enseignement de culture générale. [...] L'école professionnelle favorise l'épanouissement de la personnalité et les compétences sociales des personnes en formation en leur transmettant les connaissances théoriques de base nécessaires à l'exercice de leur profession ainsi qu'une bonne culture générale; l'école professionnelle favorise l'égalité effective entre les sexes ainsi que l'élimination des désavantages que subissent les personnes handicapées en leur offrant des types et des programmes de formation adéquats.»

La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique est compétente pour cette question. Néanmoins, le Département fédéral de l'intérieur finance les projets des écoles (cf. question 20) qui couvriraient ces aspects là.

16. Y a-t-il une politique globale de formation à l'éducation aux droits de l'homme pour des enseignants et des autres membres du corps enseignant dans les écoles ?¹²

Les enseignants et les autres membres du corps enseignant dans les écoles ont tous besoin d'un Certificat délivré par l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP. Il existe une filière spéciale pour des enseignantes et enseignants de culture générale dans les écoles professionnelles. Un module spécifique de cette formation des enseignants traite concrètement des principes et des aspects de politique, d'économie, de droit et d'éthique. Ce module dispense les connaissances requises en droits humains.

voir question 13 (Mesure 2: Intégration dans la formation des enseignants)

¹¹ Plan d'action, appendice A.5(e)(ix).

¹² Plan d'action, appendice A.5(f).

De plus, les ONGs soutiennent ce processus en rendant accessible en Suisse les projets du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'Education aux droits humains, par le biais de COMPASS ou de COMPASITO.

B. Milieu éducatif

17. Les droits de l'homme sont-ils intégrés dans les environnements d'apprentissage des écoles, y compris la gouvernance scolaire et la gestion ?¹³ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Oui, globalement, 5 = pas du tout):

Oui, globalement 1 2 3 4 5 *Pas du tout*

La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique étant compétente en la matière, nous ne pouvons répondre à cette question. Néanmoins, la stratégie du Département fédéral de l'interieur vise à atteindre ce but.

18. Existent-ils des pratiques non définies comme étant éducation aux droits de l'homme dans votre pays qui reflètent les principes de l'approche à l'éducation fondée sur les droits, tels que l'éducation à la paix, l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs, l'éducation multiculturelle, l'éducation globale, l'éducation à la tolérance ou l'éducation au développement durable ?¹⁴ Si oui, merci d'expliquer.

Oui, de telles pratiques existent. Selon "l'ordonnance de l'OFFT concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale", la promotion de connaissances et d'aptitudes économiques, écologiques, sociales et culturelles qui rendent les personnes en formation capables de contribuer au développement durable ainsi que la concrétisation de l'égalité des chances pour les personnes en formation des deux sexes dont le parcours scolaire et le vécu culturel sont différents sont parties intégrantes de la formation professionnelle.

L'éducation aux droits de l'homme est définie comme parti intégrante de l'éducation à la citoyenneté qui est l'un des thèmes de l'ESD. Voir aussi question 12.

19. Existent-ils des possibilités dans les écoles pour les élèves de s'exprimer librement, d'être responsabilisés, de participer aux prises de décisions (en fonction de leur âge et de leurs capacités) et de s'organiser pour leurs propres intérêts ?¹⁵ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = possibilités complètes existent, 5 = pas du tout) :

Possibilités complètes existent 1 2 3 4 5 *Pas du tout*

- De s'exprimer
- D'être responsabilisés
- De participer aux prises de décisions

¹³ Plan d'action, appendice A.4.

¹⁴ Plan d'action, II B.

¹⁵ Plan d'action, appendice C.15(c). Voir aussi Observation générale n° 1, Comité des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui stipule qu'« il importe d'encourager la participation des enfants à la vie scolaire, de créer des collectivités scolaires et des conseils d'élèves, de mettre en place des systèmes d'éducation et d'orientation par les pairs et de faire participer les enfants aux mesures de discipline scolaire, dans le cadre du processus d'apprentissage et d'expérimentation de la réalisation des droits » (par. 8).

- De s'organiser pour leurs propres intérêts

La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique est compétente dans ce domaine.

Toutefois, à titre de précision, selon les conventions de LFPPr les apprentis peuvent s'exprimer librement et sont en outre responsabilisés: Art. 21 LFPPr: «L'école professionnelle favorise l'épanouissement de la personnalité et les compétences sociales des personnes en formation [...]». Comme précédemment indiqué, selon l'article 24 de la LFRr ce sont les cantons qui veillent à assurer la surveillance de la formation professionnelle initiale (y compris pour les écoles professionnelles).

20. Y a-t-il des interactions entre les écoles, les autorités locales, la société civile et la collectivité en général pour faire mieux connaître les droits de l'enfant et les principes fondamentaux de l'éducation aux droits de l'homme ?¹⁶ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = ensemble des interactions ont lieu, 5 = pas du tout) :

Ensemble des interactions ont lieu 1 2 3 4 5 *Pas du tout*

Tel qu'indiqué dans les questions ci-dessus, il existe différentes initiatives.

De plus:

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) soutient des projets de lutte contre le racisme et soutient l'éducation aux droits de l'homme (y compris des droits de l'enfant) dans les écoles à hauteur de 300'000CHF par an.

Le DFI soutient la Fondation Education et Développement (www.globaleducation.ch) en tant que centre de compétence sur l'éducation aux droits de l'homme.

Un total de 200'000 CHF a été versé par différents offices fédéraux en 2009-2010 pour un fonds de projet pour l'éducation aux droits de l'homme géré directement par la Fondation Education et Développement.

Pour des manuels spécifiques sur les droits des enfants, voir:

http://www.humanrights.ch/home/de/Schweiz/Inneres/Gruppen/Kinder/idcatart_9378-content.html?zur=542

Le Centre pour la démocratie à Aarau est actif dans la recherche et dans l'éducation politique: <http://www.zdaarau.ch/>

21. Existents-ils des systèmes de contrôle pour évaluer les éléments suivants ?¹⁷ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = systèmes globaux de contrôle, 5 = pas du tout) :

Systèmes globaux de contrôle 1 2 3 4 5 *Pas du tout*

- Le respect des principes des droits de l'homme dans les pratiques pédagogiques

¹⁶ Plan d'action, appendice C.15(d).

¹⁷ Plan d'action, appendice D.19(f) and B.10(b)(x).

- Qualité de l'enseignement en ce qui concerne l'éducation aux droits de l'homme □□□□□
- Le respect des principes des droits de l'homme dans la gestion scolaire et le processus de gouvernance¹⁸ □□□□□
- Les changements dans les connaissances, compétences, valeurs, attitudes et comportements des élèves en ce qui concerne la compréhension et le respect des droits de l'homme¹⁹ □□□□□

Il s'agit d'une compétence dont la responsabilité incombe à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP et des cantons (seulement valide pour la formation professionnelle)

Voir question 13: Mésure 3: Intégration de l'ESD dans la gestion de qualité

22. Merci de décrire la façon dont les écoles financent l'éducation aux droits de l'homme y compris les sources et le pourcentage du budget de l'Etat attribué dans ce domaine ?²⁰

Selon l'Art. 53 de LFPr la Confédération verse des forfaits aux cantons pour les écoles professionnelles. Le budget demeure cependant de la compétence des écoles professionnelles. Selon l'"Ordonnance de l'OFFT concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale" l'enseignement en culture générale s'étend sur toute la durée de la formation professionnelle initiale. La dotation horaire est la suivante: 240/360/480 leçons dans la formation professionnelle initiale de 2/3/4 ans. Les écoles sont obligées de réserver une somme pour cette tâche.

Pour le soutien dans la domaine de l'Education aux droits de l'homme, voir question 20.

C. Les processus d'enseignement et d'apprentissage

23. Des matières du programme scolaire dans l'enseignement primaire et secondaire comprennent-elles l'éducation aux droits de l'homme ?²¹ Si oui, lesquelles ?

Oui, dans les écoles professionnelles il s'agit de la matière "culture générale".

L'Education aux droits de l'homme est conçu comme un thème pluri-disciplinaire. Dans le 'Lehrplan 21' (voir aussi question 11) des lignes directrices sont en train d'être développé sur comment ces thèmes pluri-disciplinaires devraient être intégré dans les curricula des écoles.

Combien d'heures sont enseignées et à quels niveaux scolaires ?

L'éducation aux droits de l'homme n'est qu'une partie de la matière "culture générale" dont l'enseignement est réparti comme suit:

Au moins 240 leçons dans la formation professionnelle initiale de deux ans

¹⁸ Plan d'action, appendice A.5(e)(ix).

¹⁹ Plan d'action, appendice A.5(e)(x).

²⁰ Plan d'action, III E.

²¹ Plan d'action, II B.20 et appendice D.19(a).

- Au moins 360 leçons dans la formation professionnelle initiale de trois ans
- Au moins 480 leçons dans la formation professionnelle initiale de quatre ans

(voir réponse 22)

24. Des méthodologies d'apprentissage associés à ces activités d'éducation aux droits de l'homme, adaptées aux enfants et centrées sur l'apprenant et encouragent la participation existent-elles ?²² Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Oui, globalement, 5 = pas du tout):

Oui, globalement 1 2 3 4 5 *Pas du tout*

Différentes approches existent; comme par exemple COMPASS – 'A Manual on Human Rights Education with Young People by the Council of Europe' qui a été adapté pour la Suisse et des cours ont été donné sur cette base.

Voir: http://kompas.humanrights.ch/cms/front_content.php?idcatart=5

25. Quelle (s) institution (s) a / ont le pouvoir d'élaborer, d'approuver et modifier les programmes?²³

Les département cantonaux de l'instruction publique pour la formation scolaire.

En revanche, la formation professionnelle relève de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Les associations professionnelles définissent les contenus de la formation. Les partenaires sociaux, autres organisations (comme par exemple les ONG's) et fournisseurs de formation professionnelle compétents dans ce domaine participent de concert au développement continu de la formation professionnelle. La Confédération a légiféré en outre "l'Ordonnance concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale". Cette ordonnance permet l'intégration de l'éducation des droits humains.

26. Les guides pour les enseignants, les manuels, les manuels scolaires et pédagogiques et de supports pédagogiques dans l'enseignement primaire et secondaire sont-ils conformes aux principes relatifs aux droits de l'homme ?²⁴ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Oui, globalement, à 5 = pas du tout):

Oui, globalement 1 2 3 4 5 *Pas du tout*

Des supports pédagogiques non produits par votre gouvernement sont-ils utilisés dans les écoles? Si oui, qui les a produits?

Ce n'est pas la responsabilité du gouvernement national que de produire ce matériel. Cependant il existe différents instruments produits par les cantons et des ONGs. Comme le rapport "l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits humains" de 2006 l'indique, l'Education aux droits de l'homme est bien représentée dans les académies pédagogiques et il existe une multitude de matériel de soutien pour cela. Ce qui manque, c'est une approche coordonnée.

²² Plan d'action, appendice D.19.

²³ Plan d'action, III D.28 et appendice D.19(c).

²⁴ Plan d'action, appendice D.19(c).

D. Formation du personnel éducatif

27. L'éducation aux droits de l'homme est-elle incluse dans ce qui suit ?

| | <i>Oui</i> | <i>No</i> |
|--|-------------------------------------|--------------------------|
| ▪ Formation initiale des enseignants | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Formation continue des enseignants (en cours d'emploi) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Formation des professeurs principaux ²⁵ | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

La participation est-elle volontaire ou obligatoire?

La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique est compétente pour cette question.

En outre, comme indiqué au point 16, elle est obligatoire pour le personnel éducatif de la matière "culture générale".

Combien d'heures sont offerts?

28. Dans quelle mesure l'apprentissage, les bonnes pratiques, la recherche et les matériaux sont-ils recueillis et mis à la disposition des éducateurs en éducation aux droits de l'homme ?²⁶

Par le portail, les catalogues et les activités de conseil de la Fondation Education et Développement www.globaleducation.ch

29. Dans quelle mesure les politiques de recrutement, d'évaluation et de promotion des enseignants, des directeurs d'école et des inspecteurs scolaires reflètent-elles les principes relatifs aux droits de l'homme ?²⁷

Égalité des chances pour tout le monde avec qualifications correspondantes

30. Comment les formations pour les enseignants sur les droits de l'homme sont-elles évaluées ?²⁸

Une évaluation systématique est en train d'être développée, voir question 13. Le rapport "l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits humains" de 2006, mandaté par le gouvernement suisse, donne une première vue d'ensemble. Il indique que l'éducation aux droits de l'homme est bien représentée dans les académies pédagogiques et qu'il existe une multitude de matériel de soutien pour cela. Ce qui manque, c'est une approche coordonnée.

²⁵ Plan d'action, appendice E.26.

²⁶ Plan d'action, appendice D.19(d).

²⁷ Plan d'action, appendice C.15(b)(v).

²⁸ Plan d'action, appendice E.27(f).

Partie 3 : DÉFIS ET REMARQUES GÉNÉRALES

31. Dans quelle mesure le Plan d'action pour la 1ère phase du Programme mondial (WPHRE) a-t-il contribué à améliorer l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires ?

C'était un stimulant pour travailler sur le sujet.

32. Merci d'indiquer les principaux obstacles à la mise en œuvre du Plan d'action pour la 1ère phase du Programme mondial dans votre pays sur une échelle de 1 à 5 (1 = pas d'obstacle, 5 = obstacle majeur) :

| <i>Pas d'obstacle</i> | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | <i>Obstacle majeur</i> |
|---|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------|
| ▪ Le manque de sensibilisation au WPHRE au niveau du gouvernement central | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| ▪ Le manque de sensibilisation au WPHRE au niveau des administrations locales | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| ▪ Le manque d'intérêt pour le WPHRE au niveau du gouvernement central | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| ▪ Le manque d'intérêt pour le WPHRE au niveau des administrations locales | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| ▪ Les enseignants n'ont pas une formation suffisante | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| ▪ Les outils disponibles sont insuffisants pour mettre en œuvre le programme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| ▪ Insuffisance des ressources financières pour mettre en œuvre le programme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| ▪ Autre (merci de préciser) : | | | | | | |

L'obstacle principal est qu'une multitude d'acteurs veulent intégrer un trop grand nombre de sujets.

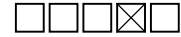
33. Merci d'indiquer les actions entreprises par votre pays pour assurer que le Programme mondial soit connu parmi (1) les responsables de l'éducation, (2) les enseignants et (3) les jeunes.

Collaboration directe avec des groupes de travail de différentes sections.

34. Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Utilisé souvent, 5 = Non utilisé) l'utilité des publications et / ou des outils suivants, qui sont disponibles au <http://www.ohchr.org/EN/PublicationsResources/Pages/TrainingEducation.aspx>

| | <i>Utilisé souvent</i> | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | <i>Non utilisé</i> |
|--|------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| ▪ <i>Plan d'action pour la 1ère phase du WPHRE</i> | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| ▪ <i>ABC - L'enseignement des droits de l'homme : Activités pratiques pour les écoles primaires et secondaires</i> | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

- *L'éducation aux droits humains dans les systèmes scolaires de l'Europe, l'Asie centrale et Amérique du Nord: Un compendium des bonnes pratiques* (publié conjointement avec l'OSCE, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO)



35. (Facultatif). Merci de décrire la méthodologie et le processus adopté dans la préparation de votre rapport national d'évaluation :

36. Merci de faire tout autre commentaire non prévus ailleurs :

Ce questionnaire est très difficile à remplir: les questions semblent souvent peu précises, peu ciblées, et ne peuvent être la plupart du temps comprises qu'après avoir consulté les articles correspondants du Plan d'Action.

Par ailleurs, les questions semblent préparées pour un Etat dont l'organisation est centralisée et laissent peu de flexibilité pour y répondre de manière appropriée lorsque l'organisation de l'Etat est différente. .

MERCI.